

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 08 avril 2025

En exercice : 17

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de d'Emmanuelle LAURE, adjointe au Maire

Présents : 09

Présents : Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Emmanuelle LAURE, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD,

Votants : 12

Absents excusés : Fabien JACQUET (procuration à Michel BRULHART), Cécile MAGNIN (procuration à Emmanuelle LAURE), Loïc CHRISTIN (procuration à Christophe LEBRUN), Leila MANET (procuration à Elody BULLIARD), Frédéric LEGER,

Absents : Nicolas PIDOUX, Jean-Pierre DEMORNEX

Secrétaire de séance : Emmanuelle LAURE

2025_14 - Objet : Approbation du compte financier unique de l'année 2024 – Commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des Finances,

Monsieur Le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause les prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU de la commune fait ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Résultat global
Recettes	2 685 542,80 €	398 113,75 €	2 930 100,55 €
Dépenses	2 078 039,37 €	453 396,88 €	2 377 880,25 €
Résultat de l'exercice	607 503,43 €	-55 283,13 €	552 220,30 €
Résultat antérieur reporté	1 248 200,55 €	-222 144,95 €	1 026 055,60 €
Résultat de clôture	1 855 703,98 €	-277 428,08 €	1 578 275,90 €

Considérant que Madame Emmanuelle LAURE, maire-adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique de la commune,

Considérant que Monsieur Michel BRULHART, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Emmanuelle LAURE pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'année 2024 de la commune de Saint-Jean-de-Gonville.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART

